

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 19 H 00**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BERTHELIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Bruno BERTHELIER (Maire)	Etienne HERTZOG
Sylvie PONCET	Nadège DEMONT-POYET
Patrice PAVET (arrivée à 19 h 49)	Jean LABOURET
Odette DE CASTRO RIBEIRO	Christian CHEVALIER
Joëlle GUEGUEN	Bernard CHARRIER
Sylvette LAVIALE	Christian ANGLERAND
Josiane DANIERE	Véronique PICALET
Philippe LACORNE	Franck DEVILLE
Thomas GUERIN	Pierre BRIVET
Manon PREVITALI	
Michèle GRIMALDI	Marie-Carmen RAMOS

Nombre de membres absents ayant voté par procuration : 5

Jérémie LACROIX	ayant donné pouvoir à Sylvie PONCET
Sandrine URBAIN	ayant donné pouvoir à Odette DE CASTRO RIBEIRO
Isabelle DUBOST	ayant donné pouvoir à Bruno BERTHELIER
Alain VALENTIN	ayant donné pouvoir à Michèle GRIMALDI
Yann DAMAS	ayant donné pouvoir à Marie-Carmen RAMOS

Nombre de membres absents : 1

Rachel NARCANTE

ORDRE DU JOUR

- 1°) approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022
- 2°) compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
FINANCES
- 3°) cession du tènement immobilier à la Communauté de Communes pour la réalisation de la piscine intercommunale
- 4°) accord de reversement de la taxe d'aménagement des communes vers Charlieu Belmont Communauté à compter de 2022
- 5°) approbation du règlement budgétaire et financier de la Ville de Charlieu
- 6°) amortissements des immobilisations de la collectivité suite à l'adoption de la nomenclature M57
- 7°) admission en non-valeur de produits recouvrables budget général

8°) admission de créances éteintes : budget général

9°) décisions modificatives budgétaires

10°) demandes de subventions auprès du Département de la Loire pour l'exercice 2023

TRAVAUX

11°) maîtrise foncière pour la mise en œuvre du projet de la tranche 1 du secteur Bouverie

12°) avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la tranche 1 du secteur Bouverie

ADMINISTRATION GENERALE

13°) mise à jour du tableau des voiries communales

14°) convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association "Atelier des Dames de la Tour" : avenant n°1

PERSONNEL

15°) remboursement de frais de carburant d'un agent dans le cadre d'un déplacement pour formation

16°) adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

QUESTIONS DIVERSES

17°) divers

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux.

En préambule de celle-ci, il a souhaité la présence, ce soir, de Madame Sylviane MURA, Directrice des musées de Charlieu, pour qu'une information soit faite aux membres du Conseil Municipal sur le bilan de la saison 2022 et le Projet Scientifique et Culturel (PSC) des musées.

Madame la Directrice des musées salue les conseillers municipaux, les remercie de leur accueil et procède à la présentation de ces deux points sur la base du document PowerPoint joint au présent procès-verbal.

Elle apporte les précisions suivantes à sa présentation.

BILAN SAISON 2022

Il s'agit d'un bilan très positif ; celui-ci est même meilleur que les bilans des années 2018 et 2019 (avant Covid). Timide en début de saison (avril/mai), la fréquentation des musées a été très vite en progression constante avec l'arrivée de la période estivale.

L'accueil des scolaires s'est poursuivi après la fermeture au public ; ceux-ci sont désormais accueillis tout au long de l'année sur réservation.

Madame la Directrice rappelle que l'accès aux conférences et aux événements nationaux, tels que la Nuit des Musées ou encore les Journées Européennes du Patrimoine, est gratuit.

Le taux de fréquentation des visiteurs payants qui s'est élevé à 65 % a été largement supérieur à la moyenne nationale.

Suite au succès de l'exposition temporaire 2022 "tissus/tissu, variations sur la trame", la période d'ouverture au public des musées a été prolongée d'une semaine, constituant ainsi une opportunité supplémentaire de venir découvrir l'exposition qui a rassemblé près de 2 013 visiteurs sur la saison. Cet excellent résultat était attendu depuis plus de 5 ans.

Les données géographiques du bilan mettent en avant que 32 % des visiteurs étaient ligériens ; les musées ont attiré en majorité un public de proximité.

Le bilan financier de la saison qui met en avant les recettes engendrées par la billetterie et les produits des ventes de la boutique permet de dresser le constat suivant : l'offre culturelle du musée ainsi que son offre marchande ont été hautement appréciées.

Monsieur le Maire adresse à nouveau ses remerciements aux membres de l'association des Amis des Musées ainsi qu'aux conseillers municipaux qui ont été présents lors des Journées Européennes du Patrimoine et qui ont ainsi permis le bon déroulement et la réussite de cet événement. Les élus qui sont venus en renfort pour le montage et le démontage de l'exposition temporaire sont également remerciés.

PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL (PSC)

Composé de deux parties (bilan et projet), le PSC est obligatoire pour tous les musées labellisés "Musée de France". Il a une validité de 5 ans. Du bilan-diagnostic va découler le projet ; tout problème ou tout dysfonctionnement mis en avant dans le bilan doit trouver sa solution dans le projet.

Le PSC est le premier document opérationnel et stratégique qui définit l'identité et établit les orientations du musée pour les 5 années à venir, de même qu'il établit les objectifs et définit les moyens pour les atteindre. Il est une référence commune pour l'équipe du musée et la tutelle : il engage l'une comme l'autre sur le devenir de l'établissement.

Considérant qu'il va s'agir du premier PSC du musée, Madame la Directrice présente les différentes étapes de validation officielle du document à respecter, préalablement à sa mise en oeuvre.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire interroge la directrice du musée afin de savoir si la rédaction du document a été amorcée et si une date de présentation de celui-ci a été fixée.

REPONSE DE M^{me} S. MURA

A titre tout à fait personnel, Madame la Directrice espère une finalisation et une présentation du premier PSC du musée d'ici la fin de l'année 2023.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Le PSC constituant le cahier des charges en cas de travaux, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité pour la collectivité de disposer de ce document avant d'envisager tout projet de réaménagement des musées.

Les conseillers municipaux sont invités à échanger sur ces deux points.

INTERVENTION DE M^{ME} M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère remercie la directrice des musées pour la présentation qui vient d'être faite, rapide, claire et synthétique et interroge cette dernière pour savoir si des administrés Charliendins peuvent être associés à l'élaboration du document.

REPONSE DE M^{ME} S. MURA

Madame la Directrice expose à l'Assemblée qu'en effet, dans certaines villes, les citoyens sont invités à s'exprimer et à participer à l'élaboration du document. Mais pour le premier PSC des musées de Charlieu, celle-ci juge préférable, ne serait-ce que pour tenir le calendrier de réalisation annoncé, de constituer un groupe de travail plutôt restreint composé des acteurs importants de la vie des musées que sont les membres des associations des Amis des musées et des Amis des arts, les élus de la Commission municipale Culture. Néanmoins, l'idée d'associer des citoyens Charliendins pour l'élaboration des PSC qui suivront peut être envisagée.

INTERVENTION DE M. CHRISTIAN ANGLERAND, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MAJORITAIRES

Monsieur le Conseiller fait remarquer à l'Assemblée que la rédaction du PSC du musée permettra la rédaction du Plan de Sauvegarde des biens culturels.

INTERVENTION DE MME S. MURA

Madame la Directrice remercie les conseillers municipaux de leur attention.

Monsieur le Maire présente les excuses et procurations.

Madame Véronique PICAVET est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du mardi 15 novembre 2022 ; celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 mai 2020, ce dernier lui a délégué un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-23.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 15 novembre dernier, cette délégation a été utilisée à 6 reprises pour :

- les décisions suivantes :

conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 "terrassement et traitement de sols" de l'opération de création d'un verger conservatoire, avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 4 418,70 euros HT portant le montant du marché de travaux à la somme de 55 243,05 euros HT

conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2 "plantations de fruitiers et mobilier bois" de l'opération de création d'un verger conservatoire, avec l'entreprise CHARTIER CREATION pour un montant de 1 615,00 euros HT portant le montant du marché de travaux à la somme de 35 275,59 euros HT

- des décisions de non-préemption suite à déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,

- PREND ACTE du recensement des contrats, marchés et décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

**POINT N°3 : CESSION DE TENEMENT IMMOBILIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
POUR LA REALISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un centre nautique intercommunal sur le site actuel du complexe sportif municipal.

Il expose que la réalisation de cet équipement, dont le démarrage officiel des travaux d'une durée de 18 à 24 mois est normalement prévu à l'été 2023, nécessite au préalable l'acquisition par la Communauté de Communes d'un terrain situé, à la fois, sur la partie haute de l'ancien terrain en stabilisé où se trouvaient auparavant les jeux de boules et de pétanque et sur une partie de l'emprise du bâtiment des tribunes du stade qui vient d'être démoli. Cette cession a également été discutée en Conseil Communautaire. La parcelle initiale du complexe sportif cadastrée section AS numéro 461 a fait l'objet d'une division parcellaire afin de créer la parcelle AS 478 d'une superficie de 8 749 m², objet de la présente cession, et la parcelle AS 477 qui restera la propriété de la Commune de Charlieu.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de connaître la valeur vénale du terrain à céder, la Commune a saisi France Domaines qui, par un avis en date du 15 février 2022, a estimé la valeur du terrain à 8 euros le m².

Considérant l'importance de la réalisation de ce complexe nautique, notamment en raison de sa position géographique sur la Commune de Charlieu qui va ainsi bénéficier d'un équipement communautaire de qualité et de l'intérêt général que représente sa présence sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, tant pour l'accès de ses habitants à ce lieu que pour garantir l'apprentissage de la natation à l'ensemble des élèves des écoles primaires du territoire intercommunal, Monsieur le Maire propose que la cession de la parcelle AS 478 soit réalisée à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'à l'issue de la construction de cet équipement, le devenir de la piscine de plein-air actuelle devra être abordé et discuté avec le Conseil Communautaire.

Par ailleurs, il précise à l'Assemblée que la collectivité, grâce à cette cession à l'euro symbolique, pourra se permettre de solliciter, auprès de la Communauté de Communes, un fonds de concours destiné au financement des travaux futurs qui concerneront l'aménagement du parking du complexe sportif qui permettra de desservir à la fois les équipements sportifs communaux et le centre nautique intercommunal. Ainsi, la participation financière de Charlieu Belmont Communauté permettrait à la collectivité, outre le fait de ne pas supporter seule le coût de ces travaux, de disposer d'aménagements plus qualitatifs que ceux existant actuellement.

INTERVENTION DE MME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère fait part de l'avis favorable des élus minoritaires pour cette cession proposée à l'euro symbolique, considérant qu'il s'agira d'un équipement structurant du territoire intercommunal par excellence qui s'adressera à une pluralité de publics.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AS numéro 478 d'une superficie de 8 749 m² à la Communauté de communes pour la réalisation du futur centre nautique intercommunal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle AS 478 d'une superficie de 8 749 m² à Charlieu Belmont Communauté.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dans les conditions précédemment énoncées.

- DECIDE que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

POINT N°4 : ACCORD DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES VERS CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE A COMPTER DE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI dont elles sont membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives. Pour ce faire, le reversement devait être formalisé par délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune et du Conseil Communautaire de l'EPCI. La loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 pour 2022 est revenue sur cette obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité, tant pour 2022 que pour 2023.

Nonobstant ces nouvelles dispositions réglementaires, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les élus du territoire se sont mis d'accord, lors de l'Assemblée des Maires du 3 novembre dernier, pour reverser à Charlieu Belmont Communauté une partie des taxes d'aménagement communales des communes du territoire éligibles à cette taxe. Cette décision a ensuite été validée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 novembre 2022. Ainsi, à l'instar des autres communes du territoire éligibles à la taxe d'aménagement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que 100 % de cette taxe perçue par la Commune soient reversés à la Communauté de Communes, tant pour les périmètres du territoire communal concernés par de futures extensions ou créations de zones d'activités portées par l'intercommunalité, que pour les équipements publics situés sur son territoire et portés également par l'intercommunalité tels que la piscine, la maison de santé, ...

Considérant que le fait de disposer sur le territoire communal d'équipements communautaires constitue un réel atout pour la collectivité, Monsieur le Maire estime tout à fait normal et logique que le produit de la taxe d'aménagement perçue par la Commune au titre de ces équipements (dont les frais de fonctionnement sont supportés par la Communauté de Communes) lui soit reversé.

En outre, il informe l'Assemblée de la volonté des élus du territoire d'uniformiser les taux des taxes d'aménagement des communes sur lesquelles sont implantées des zones d'activités intercommunales, dans un souci d'harmonisation des taux entre celles-ci. Une réflexion pourrait être engagée au cours du premier semestre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- FIXE à 100 % le reversement à Charlieu Belmont Communauté de la taxe d'aménagement communale sur les périmètres d'extension ou de création de zones d'activités et pour les projets portés en direct par l'EPCI.

- DECIDE qu'un état annuel contradictoire des taxes d'aménagement perçues donnant lieu à reversement sera établi.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°5 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE CHARLIEU

Rapporteur : Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Charlieu a fait le choix de passer, à compter du 1^{er} janvier 2023, au référentiel de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son budget général. Au préalable à sa mise en œuvre, les collectivités ont l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Avant de procéder à la présentation du document, Madame la Directrice Générale expose à l'Assemblée que la collectivité, d'ailleurs comme la plupart des communes de Charlieu Belmont Communauté, s'est engagée, encouragée par la DGFIP, à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, bénéficiant ainsi d'une période de mise en place et d'expérimentation nécessaire à toutes les collectivités. Cette nouvelle nomenclature a vocation à être déployée et généralisée au 1^{er} janvier 2024 au plus tard pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics.

Madame la Directrice Générale souligne que ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer à compter du 1^{er} janvier 2023. Sa rédaction étant obligatoire pour les communes et groupements de 3500 habitants et plus, le règlement budgétaire et financier retrace la vie comptable et financière de la collectivité. Il reprend les principes de la comptabilité publique sur la réalisation d'un budget, ainsi que les grandes thématiques qui doivent être abordées. Il explique la construction appropriée du budget de la collectivité avec la nouvelle nomenclature. De forme libre, il doit à minima préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférant, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- les modalités d'information de l'organe délibérant sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférant à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du Ministre chargé des collectivités territoriales et du Ministre chargé du budget.

Le Règlement Budgétaire et Financier constitue une ligne de conduite pour la totalité des actes comptables qui sont réalisés sur un exercice budgétaire. Si besoin, il peut être modifié en cours de mandature et à chaque début de mandat ; celui-ci, au même titre que le règlement du Conseil Municipal, doit être adopté dans les six mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Madame la Directrice Générale précise que ce document a été présenté et discuté en Commission des finances.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le règlement budgétaire et financier proposé.
- MANDATE Monsieur le Maire pour veiller à la bonne exécution de ce règlement.

POINT N°6 : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA COLLECTIVITE SUITE A L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Charlieu a fait le choix de passer, à compter du 1^{er} janvier 2023, au référentiel de la nomenclature M57 pour son budget général. Ce changement de nomenclature nécessite que la collectivité se positionne plus précisément sur les durées d'amortissements des immobilisations qu'elle réalise.

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, Monsieur le Maire expose qu'il convient de faire application du principe du suivi des immobilisations par composant.

Dans un souci d'homogénéité et d'harmonisation, la proposition faite aujourd'hui émane d'une concertation collective entre la Communauté de Communes et les communes du territoire qui ont fait le choix de passer à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 afin que les durées d'amortissement proposées soient sensiblement les mêmes entre toutes les collectivités.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissements par immobilisation comme suit, conformément à l'avis formulé par la Commission des finances :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	
Logiciels – Concessions & droits similaires	4 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	2 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	8 ans
IMMOBILISATION CORPORELLES :	
Aménagement construction	20 ans
Voitures, véhicules légers	5 ans
Camions, véhicules industriels, tracteurs....	10 ans
Mobilier, mobilier urbain et signalétique	10 ans
Equipements de cuisine	5 ans
Matériel informatique, bureautique et de projection	4 ans
Téléphonie	3 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ans
Matériel classique (matériel & outillage)	6 ans
Gros électroménager (lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge....)	8 ans
Bâtiments légers/ abris (installation sanitaires automatiques)	10 ans
Agencement et aménagement de matériel	6 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations électriques, téléphoniques et canalisations	15 ans

Subvention équipement personnes physique ou morale de droit privé	5 ans
Subvention équipement autres communes	15 ans
Subvention organismes publics	15 ans
Immobilisation < à 500 €	1 an

Ces durées d'amortissement s'appliqueront sauf délibération spécifique à certaines immobilisations.

Monsieur le Maire expose que le passage à la nomenclature M57 entraîne également la réalisation des amortissements des immobilisations de la collectivité conformément au principe du prorata temporis : l'amortissement du bien ne se réalise plus à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N+1 suivant son acquisition, mais dès son acquisition.

Il informe cependant les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des dérogations à ce principe pour les immobilisations suivantes qui seront amorties en année pleine au 1^{er} janvier qui suit la mise en service des biens :

- les immobilisations de faible valeur (montant officiel 600 € TTC)
- les immobilisations constitutives de biens acquis par lot (exemple parc informatique, outillages en coffret...)
- les immobilisations relatives au fonds des musées (collections des musées : par exemple fond beaux-arts, instruments pour musée hospitalier...)

INTERVENTION DE MME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère aimerait savoir si une révision des durées d'amortissements n'est pas susceptible d'impacter la consistance et le fonctionnement même des biens.

REPOSE DE MME LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Madame la Directrice fait remarquer que si la durée d'amortissement est plus courte, la dotation aux amortissements sera inévitablement plus importante par exercice budgétaire. Elle rappelle que les amortissements sont des écritures comptables croisées qui se traduisent, à la fois, par une augmentation des dépenses de fonctionnement et une augmentation des recettes d'investissement prévisionnelles qui permet ainsi de constituer des réserves pour les acquisitions futures.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que la volonté des élus majoritaires est de "coller" au plus près à la durée de vie de l'équipement et de son utilisation ; cette volonté aura certes un impact sur les durées d'amortissements connues avant le passage à la nouvelle nomenclature considérant que celle-ci impose la mise en œuvre de la règle du "prorata temporis". Toutefois, cet impact sera modéré, les nouvelles durées d'amortissement proposées inhérentes au changement de nomenclature ne bouleversant pas trop les durées connues.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DECIDE d'approuver les dispositions précédemment énoncées concernant les amortissements des immobilisations de la collectivité du budget général soumis à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

POINT N°7 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS RECOUVRABLES : BUDGET GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, malgré de nombreuses relances de la part de la Trésorerie Municipale, les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, voire de leur disparition ; recettes dont Madame le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur relative à des créances irrécouvrables s'élevant à un total de 1 727,99 euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur sur le budget général de l'exercice 2022 des sommes suivantes :

- 256.00 € concernant des dettes d'occupation du domaine public dont les créanciers ne peuvent payer

- 412.99 € concernant des dettes pour les services périscolaires dont les créanciers ne peuvent payer

- 1 059.00 € concernant une dette de 2019 pour la location de la salle des réunions dont le créancier n'existe plus

POINT N°8 : ADMISSION DE CREANCES ETEINTES : BUDGET GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables, du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes de deux usagers prononcé par le juge, pour un montant total de 4 254.75 euros. Cet effacement s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Madame la Trésorière Municipale a informé la collectivité de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déclarer en pertes éteintes sur le budget général de l'exercice 2022 la somme de 4 254.75 euros concernant plusieurs dettes de prestations de services périscolaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'effacement de dettes pour un montant total de 4 254,75 euros correspondant à des créances éteintes par décisions de justice.

- DECIDE d'inscrire cette dépense sur le budget général de l'exercice 2022.

POINT N°9 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur : Madame la Directrice Générale des Services

Avant de procéder à la présentation des décisions modificatives à opérer sur les budgets général, assainissement et eau, Madame la Directrice Générale expose à l'Assemblée que celles-ci ont été présentées et examinées en Commission des finances, préalablement à la séance de ce jour.

BUDGET GENERAL

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022, il convient d'effectuer :

* des mouvements de crédits, d'une part en section de fonctionnement afin de pouvoir intégrer les sommes relatives aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes (présentées respectivement dans les deux points précédents), ainsi qu'aux ICNE (frais financiers), d'autre part en section d'investissement de deux ordres : des mouvements à opérer entre opérations qui correspondent aux ajustements nécessaires aux besoins des opérations au cours de l'exercice budgétaire et des ajustements de comptes financiers (à la demande de la Trésorerie Municipale) à réaliser au sein d'une même opération, ceux-ci n'ayant aucune incidence sur le programme d'investissements voté en début d'année.

MOUVEMENTS DE CREDITS

Section Fonctionnement

Dépenses

compte 66112	ICNE	1 900,00
compte 6542	créances éteintes	4 254,75
compte 6541	admissions en non valeur	1 727,99
	TOTAL	7 882,74

Dépenses

compte 615221	entretien et réparation de bâtiments publics	-7 882,74
	TOTAL	-7 882,74

Section Investissement

Dépenses

opération 173 compte 2315	défense incendie (intervention sur poteau et plateforme défense LTC)	15 000,00
	TOTAL	15 000,00

Dépenses

opération 90 compte 2041582	éclairage public (somme non utilisée)	-8 969,94
opération 77 compte 2188	acquisition de matériel (somme non utilisée)	-6 030,06
	TOTAL	-15 000,00

Mouvements au sein de l'opération 70 voirie:

opération 70 compte 2041582	solde intervention du SIEL	-8 447,26
opération 70 compte 2315	interventions techniques	8 447,26
	TOTAL	0,00

Mouvements au sein de l'opération 178 Bouverie:

opération 178 compte 2041582	reliquat intervention SIEL	-11 800,00
opération 178 compte 2111	terrains nus	1 070,91
opération 178 compte 2315	interventions techniques	10 729,09
	TOTAL	0,00

Mouvements au sein de l'opération 128 école primaire :

opération 128 compte 2313	reliquat investissement réalisation aménagement de la cour	-4 936,80
opération 128 compte 2188	reliquat acquisition matériel	-3 838,20
opération 128 compte 2183	matériel informatique	8 775,00
	TOTAL	0,00

Mouvements au sein de l'opération 189 espace de vie sociale :

opération 189 compte 2313	interventions bâtiments	-13 432,10
opération 189 compte 2188	acquisition serrures électroniques, extincteurs et plans d'évacuation	13 432,10
	TOTAL	0,00

Mouvements au sein de l'opération 144 Jardins publics :

opération 144 compte 2315	interventions techniques	-4 740,00
opération 144 compte 2312	aménagement de terrain	4 740,00
	TOTAL	0,00

Mouvements au sein de l'opération 77 acquisitions de matériel :

opération 77 compte 21568	matériel défense incendie (extincteurs MJC)	586,63
opération 77 compte 21578	matériel et outillage de voirie	1 906,38
opération 77 compte 2184	mobillier	1 788,01
opération 77 compte 2188	autres immos	-4 281,02
	TOTAL	0,00

Mouvements au sein de l'opération 175 actions environnementales :

opération 175 compte 2315	interventions techniques	-18 768,10
opération 175 compte 2031	frais d'études	540,00
opération 175 compte 2188	acquisition mobiliers cendriers	2 532,00
opération 175 compte 2313	interventions bâtiments	8 343,23
opération 175 compte 2312	aménagements de terrains	2 278,25
opération 175 compte 2121	plantations	5 074,62
	TOTAL	0,00

Mouvements au sein de l'opération 195 rostructuration du complexe sportif :

opération 195 compte 2315	interventions techniques	-180 693,77
opération 195 compte 2312	aménagements de terrain	180 693,77
	TOTAL	0,00

Mouvements au sein de l'opération 170 espace congrès:

opération 170 compte 2315	travaux EC	-11 187,00
opération 170 compte 2312	Aménagements de terrain	11 187,00
	TOTAL	0,00

* les ouvertures de crédits suivantes telles qu'elles sont présentées ci-dessous :

OUVERTURES DE CREDITS

Section Investissement

Dépenses		
2138/040	travaux en régie	9 874,85
	TOTAL	9 874,85

Recettes		
021	travaux en régie	9 874,85
	TOTAL	9 874,85

Section Fonctionnement

Dépenses		
023	travaux en régie	9 874,85
	TOTAL	9 874,85

Recettes		
722/042	travaux en régie	9 874,85
	TOTAL	9 874,85

Arrivée de Monsieur Patrice PAVET à 19 h 49

Les décisions modificatives budgétaires proposées sont approuvées à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame la Directrice Générale fait part de la nécessité d'effectuer les mouvements de crédits suivants qui, pour la plupart, font suite au pointage des amortissements réalisé avec la Trésorerie Municipale.

MOUVEMENTS DE CREDITSSection FonctionnementDépenses

compte 6811	Amortissements	88,00
	TOTAL	88,00

Dépenses

compte 6411	salaires	-88,00
	TOTAL	-88,00

Section InvestissementDépenses

opération 46 compte 2188	Amortissements	88,00
	TOTAL	88,00

Recettes

compte 28153	Amortissements	88,00
	TOTAL	88,00

Section InvestissementDépenses

opération 43 compte 2315	réseaux divers	-10 000,00
	TOTAL	-10 000,00

Dépenses

opération 12 compte 2315	station d'épuration somme pour surpresseur	10 000,00
	TOTAL	10 000,00

Mouvements au sein de l'opération 46 Bouverie :

opération 46 compte 2315	interventions techniques	-600,00
opération 46 compte 2188	acquisition de matériel	600,00
	TOTAL	0,00

Les décisions modificatives budgétaires proposées sont approuvées à l'unanimité.

BUDGET EAU

Madame la Directrice expose qu'il convient de procéder au mouvement de crédit suivant afin de pouvoir créditer l'opération 47 "travaux Bouverie" de la somme de 25 000 euros.

MOUVEMENTS DE CREDITSSection InvestissementDépenses

opération 46 compte 2315	réseaux divers	-25 000,00
	TOTAL	-25 000,00

Dépenses

opération 47 compte 2315	travaux Bouverie	25 000,00
	TOTAL	25 000,00

La décision modificative proposée est approuvée à l'unanimité.

**POINT N°10 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
POUR L'EXERCICE 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subvention pour les investissements 2023 susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Département, notamment pour le projet de construction de vestiaires modulaires au titre de l'enveloppe territorialisée et pour les opérations d'investissement qui seront retenues par la Commission des travaux éligibles aux dispositifs de l'enveloppe de voirie et des Amendes de Police (notamment pour les opérations de sécurisation).

Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur Jérémie LACROIX, Vice-Président au Département de la Loire, car, sans le soutien financier du Département, la collectivité ne serait pas en mesure de réaliser et de financer la totalité de ses projets d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Département de la Loire différents dossiers de demandes de subvention et d'appels à partenariat pour les opérations d'investissement 2023 de la collectivité.

**POINT N°11 : MAITRISE FONCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA TRANCHE
1 DU SECTEUR BOUVERIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux de la tranche 1 de l'opération Bouverie, pour lesquels la collectivité a besoin de réaliser l'opération foncière suivante afin de permettre le bon déroulement et la bonne exécution des travaux :

- Un échange de parcelle avec un riverain afin de bénéficier de l'emprise nécessaire à la création d'un accès au parking Germonde par l'impasse de l'Asile ; cet échange permettrait ainsi au riverain d'accéder plus facilement à son garage et à la collectivité de pouvoir créer des places de stationnement supplémentaires.
- L'acquisition d'une partie du terrain d'assiette du collège Michel Servet, propriété du Département de la Loire, afin d'obtenir l'espace nécessaire à la réalisation des stationnements projetés parking du Pont de Pierre et afin de faciliter l'accès à ce parking aux piétons et cyclistes en provenance du complexe sportif et du camping notamment ; il s'agit de la pointe du triangle de la parcelle située au fond de ce parking.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une visite sur place du chantier d'aménagement du secteur de la Bouverie (tranche 1) sera organisée pour les membres de la Commission des Travaux.

INTERVENTION DE MME M. GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES

Madame la Conseillère est surprise de la nécessité subite de devoir réaliser cette opération foncière aujourd'hui, considérant que ces travaux n'ont pas été décidés dans l'urgence (ceux-ci ont bien fait l'objet en début d'année d'une programmation au budget 2022) et qu'ils ont déjà débuté.

Partant de ce constat, Madame la Conseillère estime que la réalisation de cette opération foncière indispensable, semble-t-il, à la poursuite des travaux d'aménagement de la tranche 1 du secteur Bouverie aurait pu être anticipée et planifiée préalablement au démarrage des travaux afin d'éviter toute déconvenue et tout retard dans le déroulement de ceux-ci.

REPONSE DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire tient à souligner que depuis la programmation des travaux du secteur de la Bouverie, la collectivité a toujours eu à l'esprit la nécessité de devoir réaliser cette acquisition foncière. Mais celle-ci ne pouvait pas se réaliser tant :

- que le riverain concerné n'avait pas donné son accord sur l'échange de parcelles proposé par la collectivité,
- que la décision du service juridique du Département de la Loire suite à la proposition d'acquisition d'une partie du terrain d'assiette du collège Michel Servet n'était pas connue
- que l'avis du Conseil Municipal n'était pas recueilli

Il expose que les démarches administratives préalables à cette opération foncière ont été très longues ; le service juridique du Département de la Loire a donné un avis favorable, assorti de conditions, à la proposition d'acquisition formulée par la collectivité à l'issue d'un temps d'attente de 8 à 9 mois.

Il tient à préciser que la réalisation des travaux de la tranche 1 de l'opération Bouverie ne sera pas retardée et que le financement de la maîtrise foncière nécessaire à la bonne exécution de cette opération a bien été prévu au budget 2022 et était donc connu de tous.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'opération foncière énoncée ci-dessus afin de pouvoir mener à bien l'opération d'aménagement de la tranche 1 de l'opération Bouverie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à faire procéder aux bornages préalables nécessaires.

POINT N°12 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 1 DU SECTEUR BOUVERIE Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 27 juin 2022, il a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises des travaux de la tranche 1 de l'opération Bouverie et a autorisé la signature du marché de travaux qui a été attribué à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, marché notifié le 17 novembre dernier.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir un avenant n°1 au marché afin de compléter le CCAP du marché qui ne prévoit pas de disposition pour la retenue de garantie qui doit s'appliquer à chaque situation financière fournie par le titulaire du marché.

Il présente l'avenant n°1 à intervenir qui régularise cette disposition et précise que cette modification n'entraîne aucune augmentation du prix du marché et ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation des travaux de la tranche 1 de l'opération Bouverie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.
- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

POINT N°13 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les boulevards Guinault et Leclerc ont été intégrés dans les voiries communales suite à la convention de transfert et d'indemnisation conclue avec le Département de la Loire en 2021. De même, certaines voiries de lotissements ont été transférées dans le domaine public communal. Par conséquent, le tableau de classement des voies communales nécessite donc une mise à jour.

Il présente le tableau de classement des voies communales révisé ; la longueur nouvellement calculée porte la totalité de la voirie du domaine public à 26 780 mètres linéaires.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que certaines dotations de l'Etat, notamment la DGF, sont allouées à la collectivité en fonction de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la mise à jour de celui-ci.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE la mise à jour du tableau des voiries communales.

POINT N°14 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATELIER DES DAMES DE LA TOUR : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la vente par le Département de la Loire de l'ancien auditoire de Justice qui abritait l'association des Dames de la Tour, la Commune de Charlieu a accueilli l'association en lui mettant à disposition une partie des locaux de l'ancien ADAPEI, rue Docteur Vitaut.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018, définissant les règles et conditions de la mise à disposition consentie.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans un souci de réduction de ses dépenses énergétiques (gaz et électricité), l'association a décidé de ne plus occuper les locaux communaux mis à disposition pendant la période hivernale.

De ce fait, il fait part au Conseil Municipal de la nécessité de formaliser, par voie d'avenant à la convention de mise à disposition, les nouvelles dispositions inhérentes à l'occupation des locaux suite à la décision prise par les membres de l'association. Cet avenant formalisera également de manière précise les charges et obligations financières incombant à chacune des parties. L'association, consultée sur la nouvelle répartition des charges proposée, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux conclue entre la collectivité et l'association des Dames de la Tour afin de formaliser les nouvelles dispositions énoncées ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°15 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CARBURANT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR FORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'un agent du service bâtiments s'est rendu à Lyon pour la réalisation d'une formation les 15, 16 et 17 novembre 2022. L'agent a utilisé un véhicule de service pour le déplacement. Cependant, l'agent a été amené à effectuer un achat de carburant avec ses deniers personnels pour le véhicule de service pour un montant de 68.43 € conformément au justificatif remis par l'agent à la collectivité.

Monsieur le Maire expose que le remboursement classique de frais de déplacement des fonctionnaires territoriaux ne permet pas le remboursement de frais de carburant et qu'il convient donc que le Conseil Municipal délibère expressément afin de pouvoir rembourser l'agent pour la dépense de 68.43 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder exceptionnellement au remboursement de cette somme à l'agent municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE le remboursement de la somme correspondant à l'achat de carburant, soit 68.43 €, par un agent du service bâtiments, dans le cadre d'un déplacement à Lyon avec un véhicule de service.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°16 : ADHESION A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention qui confie au CDG42 l'instruction et l'établissement des dossiers CNRACL du personnel arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Afin de permettre au CDG42 de poursuivre l'instruction de ces dossiers pour le compte de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de reconduire cette convention pour une nouvelle période de quatre ans (2023-2026) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE celui-ci à signer la nouvelle convention à intervenir avec le CDG42 pour l'établissement des dossiers CNRACL du personnel.

POINT N°17 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la question diverse des élus du groupe de la minorité :

"Subvention exceptionnelle pour les associations.

Nous vivons une crise économique d'ampleur qui touche toutes les couches de la société, et plus particulièrement les plus démunies. Les associations humanitaires sont confrontées à une augmentation exponentielle de familles accueillies. Ce contexte engendre des dépenses supérieures à celles des années précédentes.

Le Secours Populaire de Charlieu a adressé une demande de subvention exceptionnelle à toutes les communes de "Charlieu Belmont Communauté" afin de répondre aux besoins alimentaires des familles en difficulté, ce que le budget de cette fin d'année ne permet pas.

La règle veut que la commune accorde une subvention lorsque les associations déposent un dossier d'investissement. Cependant, les élus minoritaires souhaitent que la commune accorde la participation financière demandée par le SPF. D'une part, il s'agit d'un montant de 500 euros, ce qui ne devrait pas grever le budget de la commune et dans le contexte actuel nous pouvons passer outre la règle habituellement appliquée."

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

Une demande de subvention de fonctionnement du Secours Populaire pour l'exercice 2023 a été reçue en mairie fin octobre. Une réponse a été apportée le 7 novembre rappelant le règlement d'attribution de subventions aux associations. Pour rappel, notre règlement validé par la Commission sports / associations et le Conseil Municipal permet uniquement l'obtention de subventions d'investissement et de subventions événementielles pour permettre l'animation de notre ville. Le Secours Populaire a d'ailleurs bénéficié de subventions correspondant à ces critères par le passé.

Pour rappel, la Ville de Charlieu héberge gratuitement le Secours Populaire dans des locaux communaux, paie l'ensemble des charges de chauffage et d'électricité des locaux et nous avons rappelé aux membres du bureau les critères d'attribution de subvention en leur demandant de se tourner vers les autres communes du territoire pour d'éventuelles demandes.

La règle est identique pour les autres associations caritatives de Charlieu, Saint Vincent de Paul, le Secours Catholique et Emmaüs sans que cela ne suscite la moindre difficulté.

Les élus, majoritaires ou minoritaires, ne peuvent pas demander d'apporter des subventions, même modestes, si elles ne sont pas conformes à notre règlement actuel. Si vous souhaitez faire évoluer les critères d'attribution de subventions, votre représentant à la Commission sports / associations peut le demander, ce qui, pour l'instant, n'a jamais été proposé.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dates de distribution des colis de Noël offerts par la municipalité et le CCAS aux aînés : mercredi 14 décembre pour les résidents de Saint Gildas, jeudi 15 décembre pour les résidents de La Petite Provence et vendredi 16 décembre pour les résidents de l'hôpital local.
- Il fait part des dates suivantes :
 - vendredi 16 décembre à 10 h 00 : signature de la convention "Petites Villes de Demain" à la Communauté de Communes, en présence de la Préfète de la Loire
 - samedi 17 décembre à 11 h 00 en Mairie : remise par le CCAS de :
 - tickets cinéma aux jeunes Charliendins scolarisés en classes de 6^{ème} et de seconde à la rentrée scolaire de septembre dernier
 - de chèques Cad'ho d'une valeur de 100 euros aux jeunes Charliendins ayant obtenu leur baccalauréat à la session de juin 2022
 - vendredi 6 janvier 2023 à 18 h 30 au théâtre St Philibert : cérémonie des vœux de la municipalité à la population

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur attention et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 21

Le Maire,

B. BERTHELIER



La Secrétaire de séance,

V. PICAUVET





Musées de Charlieu

Bilan saison 2022 et projet de rédaction du PSC

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARLIEU, 12 DÉCEMBRE 2022

Bilan 2022 - Fréquentation

➤ **7 684 visiteurs**

- Augmentation de 37% par rapport à 2021 ;
- Nette hausse après les années Covid mais également supérieure à 2019 (6 357) et 2018 (7 235) ;
- Trois mois à plus de 1 000 visiteurs dont septembre à plus de 2 000 ;
- Meilleur mois d'octobre depuis ces 10 dernières années (1 190 visiteurs) ;
- Retour des scolaires.

Bilan 2022 - Fréquentation

➤ **Participation aux événements nationaux et conférences**

- **Nuit des musées** : 98 visiteurs ;
- **Journées Européennes du Patrimoine** : 1 268 visiteurs ;
- **Conférences** : 144 personnes (5 conférences).

Bilan 2022 - Fréquentation

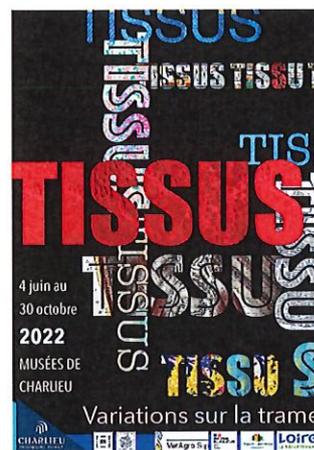
➤ **Part visiteurs payants / gratuits**

- 65% de visiteurs payants ;
- Les JEP représentent 51% des visites gratuites ;
- Hors événements, la gratuité bénéficie principalement aux enfants et notamment aux scolaires de la ville de Charlieu.

Bilan 2022 – Exposition temporaire

- Du 4 juin au 6 novembre 2022
 - ➔ prolongation d'une semaine

- **2 013** visiteurs dont 1 063 payants



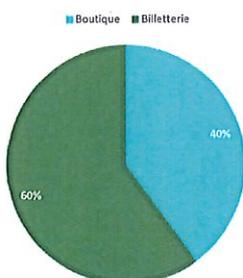
Bilan 2022 – Données géographiques

Catégories	Pourcentage
France	95 %
Loire	40% (112 localités exprimées)
Charlieu-Belmont Communauté	41% (tous les CP sont présents)
42190	Au sein de la Loire : 32% Au sein de CBC : 77%

Bilan 2022 - Recettes

Billetterie	Boutique	TOTAL
19 821 €	13 178 €	32 999 €

RÉPARTITION DES RECETTES



Recettes 2021 : 23 350,46€

Le Projet Scientifique et Culturel

Qu'est-ce qu'un PSC ?

1- Un document opérationnel et stratégique

- définit l'identité et établit les orientations du musée pour les 5 ans à venir ;
- Le musée est-il en mesure de définir ses spécificités à partir des collections, du lieu, de sa muséographie ?
- Comment le musée s'insère-t-il dans la politique culturelle décidée par la collectivité ?
- Quels moyens humains et financiers pour les 5 ans à venir ?

Qu'est-ce qu'un PSC ?

1- Un document opérationnel et stratégique

- définit l'identité et établit les orientations du musée pour les 5 ans à venir ;
- est sélectif dans ses propositions et dégage les priorités au regard des missions énoncées dans le Code du Patrimoine (collections, publics etc.) ;

Les missions permanentes des Musées de France (article L. 441-2 Code du Patrimoine)

- conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- les rendre accessibles au public le plus large ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche.

Ils établissent un projet scientifique et culturel, qui précise la manière dont sont remplies ces missions. Le projet inclut un volet éducatif qui précise les activités et partenariats proposés aux établissements d'enseignement scolaire

Qu'est-ce qu'un PSC ?

1- Un document opérationnel et stratégique

- définit l'identité et établit les orientations du musée pour les 5 ans à venir ;
- est sélectif dans ses propositions et dégage les priorités au regard des missions énoncées dans le Code du Patrimoine (collections, publics etc.) ;
- en établit les objectifs et définit les moyens pour les atteindre ;

Qu'est-ce qu'un PSC ?

1- Un document opérationnel et stratégique

- définit l'identité et établit les orientations du musée pour les 5 ans à venir ;
- est sélectif dans ses propositions et dégage les priorités au regard des missions énoncées dans le Code du Patrimoine (collections, publics etc.) ;
- en établit les objectifs et définit les moyens pour les atteindre ;
- propose un projet ambitieux tout en étant réaliste ;

Qu'est-ce qu'un PSC ?

1- Un document opérationnel et stratégique

- définit l'identité et établit les orientations du musée pour les 5 ans à venir ;
- est sélectif dans ses propositions et dégage les priorités au regard des missions énoncées dans le Code du Patrimoine (collections, publics etc.) ;
- en établit les objectifs et définit les moyens pour les atteindre ;
- propose un projet ambitieux tout en étant réaliste ;
- sert de référence commune pour l'équipe et la tutelle et les engage sur le devenir de l'établissement.

Qu'est-ce qu'un PSC ?

II- Un bilan ET un projet

Le bilan - diagnostic

- définit l'identité du musée en soi et dans son environnement : fonctionnement de la collectivité, du musée, culturel, géographique, social etc. ;
- établit un constat critique (positif et négatif) et lucide de TOUS les pans du musée : collections, bâtiment, muséographie, moyens etc. ;
- dégage les perspectives ;

Le projet

- découle du bilan ;
- définit des priorités et des objectifs précis, mesurables et réalistes pour les 5 à venir ;
- est ambitieux mais réaliste au vue des moyens alloués et de la politique culturelle de la tutelle ;
- n'est pas obligatoirement un projet d'agrandissement ou de modernisation.

Méthodologie pour élaborer un PSC

Conservation et gestion des collections

Conserver et gérer les collections (exposées et en réserves)

Bilan de l'existant	Diagnostic	Projet
☒Chantier des collections ? En cours / fini	☒La situation est-elle satisfaisante ? Points forts, points faibles ? Où en est-on ? Les moyens sont-ils suffisants (personnel et budget) ? (détailler par domaine si nécessaire)	Au vu du diagnostic général du musée, l'amélioration de la conservation et de la gestion des collections exposées et en réserve doit-elle (ou non) être une priorité aujourd'hui ? Dans quel domaine particulièrement ?
☒Etat sanitaire des collections Connus et maîtrisés ? Bon ou mauvais état .	☒Les collections sont-elles en bon état et correctement préservées ?	Quelle est la politique proposée ? Quels sont les objectifs et les projets proposés ? Les objectifs proposés s'inscrivent-ils dans la continuité de l'action du musée ? Marquent-ils une évolution ? Laquelle ? Quels moyens envisagés ?
☒Conditions de conservation (Climat, lumière, empoussièrement, infestations....) Satisfaisantes ou non ?	☒Existe-t-il un plan global de conservation préventive ? Ou reste-t-il beaucoup de travail à faire ? Combien et sur quelles collections (à évaluer en pourcentages ?)	
☒Appareils de mesure et de contrôle ?	Identifier les grandes urgences	

Exemple de réponse

Les collections

Constat : les collections des musées ne sont pas informatisées

Objectif stratégique : informatiser les collections

Objectifs opérationnels : mettre à jour le logiciel, former le personnel, informatiser la collection textile (=2500 objets) sur les années X,Y et Z.

Actions : saisir le contenu des fiches, photographier les objets et les entrer dans la base

Evaluation des actions au regard des objectifs fixés

Qu'est-ce qu'un PSC ?

III- Un document partagé, d'appropriation et outil de communication

- Outil de travail commun entre l'équipe du musée, les élus et la DRAC ;
- Outil de communication vis-à-vis des publics.

Qui élabore le PSC ?

Un nucléus

- **Le / la responsable scientifique de l'établissement**
 - Professionnels présentant des qualifications définies par décret en Conseil d'Etat : Attaché.e de conservation ou conservateur.trice du patrimoine ;
 - Responsable du PSC, le coordonne et en articule le propos.
- **L'équipe du musée**
 - Prise en compte de l'ensemble des métiers, compétences et moyens humains disponibles.
- **Les élus**
 - Le musée étant inscrit dans une chaîne administrative, une équipe d'élus prend part à la rédaction (culture, finances) ;
 - Les élus valident le PSC lors d'un conseil municipal.
- **La DRAC**
 - Conseille l'équipe de rédaction à tout moment du processus et valide le PSC.

Qui élabore le PSC ?

Et une ouverture plus large

- **Comité scientifique**
 - Comité composé d'universitaires et professionnels des musées ;
 - Le comité peut évaluer les collections complexes ou peu connues.
- **Associations culturelles et représentant la diversité des publics**

Comment écrire un PSC ?

- **1- Réfléchir et consulter**
 - Les équipes du musée ;
 - Les élus ;
 - Les experts : constitution d'un comité scientifique regroupant universitaires et professionnels des musées ;
 - La DRAC.
- D'autres personnes ou groupes de personnes peuvent être mobilisés sur des points spécifiques du PSC.

Comment écrire un PSC ?

- 2- Rédiger une esquisse synthétisant les grands objectifs

Exemples

- Moderniser la muséographie (scénographie et propos scientifiques) ;
- Quelle amplitude pour l'ouverture des musées ;
- Résoudre les problématiques liées au bâtiment.

Cette esquisse peut être soumise à la DRAC pour un avis informel.

Comment écrire un PSC ?

- 3- Rédiger le document final

- La rédaction d'un PSC demande environ 1 an et demi, ce délai est plus long lorsqu'il s'agit du premier PSC de l'établissement ou si l'on fait le choix d'une élaboration participative.

Validation du PSC

- 4- Engager les phases de validation officielles

- 1- Validation par la collectivité

- 2- Transmission du PSC à la DRAC

- Il est conseillé d'envoyer une version papier (officielle) et une copie par email.

- 3- La DRAC accuse réception et instruit le dossier en lien avec les services dédiés du Ministère de la Culture sur les points suivants :

- ⌘ complétude du projet (tous les thèmes et problématiques sont traités);

- ⌘ sa pertinence et sa cohérence globale;

- ⌘ son adéquation avec les moyens disponibles pour sa mise en œuvre ;

- ⌘ la prise en compte de la dimension territoriale (comment le musée se situe-t-il et quels sont les partenariats envisagés ?)

- ⌘ la prise en compte de la dimension nationale (comment le musée s'insère-t-il dans le réseau des musées de France relevant des similarités ?)

- ⌘ prise en compte des thèmes liés à la démocratisation de la culture;

La DRAC dispose d'un délai de 4 mois à compter de la réception du dossier pour rendre son avis.
Depuis 2020, la procédure est déconcentrée : le Préfet de région valide ou non le document sur la base de l'avis de la DRAC.

Validation du PSC ?

- 4- Engager les phases de validation officielles

- 4- Diffusion de l'avis définitif

- 3 avis possibles :

- Validation du PSC ;

- Validation avec réserves : celles-ci sont explicitées et une rédaction complétée ou modifiée du PSC doit être renvoyée à la DRAC ;

- Non-validation motivée.

Après la validation

- Le PSC est évalué au moins une fois par an d'après les **indicateurs établis durant sa rédaction et en regard des moyens opérationnels dont le musée a réellement disposé** ;
- Il est actualisé en fonction de ces évaluations ;
- En cas de chantier, le PSC sera le cahier des charges remis au programmiste et servira à la mise au concours du recrutement du maître d'œuvre.

Remarques
